

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 12 Novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Octobre qui aura lieu le dix-huit Novembre Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le dix-huit Novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le douze Novembre Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme CALEIX, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, M. AUMASSON, Mme DUBY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DE PISCHOF (pouvoir à M. GADY), M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), Mme MAZIERES (pouvoir à M. DUPEYRAT), Mme WANY (pouvoir à M. BOURGOIN), Mme BLE BRACHET (pouvoir à Mme CASADO-BARBA).

ABSENTS : M. ORTAVENT, M. FLAMIN, Mme CATHOT.

Monsieur Augustin CASOURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCE DES 23 SEPTEMBRE ET 14 OCTOBRE 2019
2. DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
3. FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE 2019
4. FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT
5. ADMISSION EN NON-VALEUR 2019 BUDGET COMMUNE
6. ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
7. INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES
8. CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES)
9. ÉGLISE ABBATIALE : TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOBILIER SCULPTURES ET RELIQUAIRES / ATTRIBUTION DES TRAVAUX / LOT B SUITE APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX
10. CONSULTATION VITRINE CHRIST AUX OUTRAGES : ATTRIBUTION DE MARCHÉ
11. PRODUIT TOURISTIQUE CHANCELADE / PLAN DE FINANCEMENT
12. TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / AVENANT N°1 LOT 8 ASCENSEURS MULTISERVICES
13. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTÉ ET PRÉVOYANCE
14. OPÉRATION HABITAT : CESSION COMMUNE / LOGEVIE
15. ABANDON ACQUISITION TERRAIN JOURDAN À CHERCUZAC
16. HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION
17. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 : GRAND PÉRIGUEUX / SDE
18. CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

19. **CONTRAT ADSL STELLA**
20. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019**
21. **RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPLEXE SPORTIF**
22. **RENÉGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DES MARCHÉS**
23. **SDE : MODIFICATION DES STATUTS**
24. **REPAS DES AÎNÉS**
25. **CONTRAT CAF : ENFANCE-JEUNESSE 2019-2022**
26. **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE ET DU 14 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date du 23 Septembre et 14 Octobre 2019.

Ceux-ci n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte les comptes rendus des séances du 23 Septembre et du 14 Octobre 2019.

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 Juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 23 Septembre 2019 :

- TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL MODIFICATIF DE SOUS TRAITANCE VRD / LOT 8 CHAUFFAGE VMC INSTALLATIONS SANITAIRES / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ECI
(Décision n° D121/19 du 04/10/2019)

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 14 Octobre 2019 :

- RÉTROCESSION CONCESSION / MADAME BENOIT LUCETTE
(Décision n° D125/19 du 08/11/2019)
- RÉTROCESSION CONCESSION / MONSIEUR FOURNIER MICHEL ET MADAME FOURNIER THÉRÈSE
(Décision n° D126/19 du 08/11/2019)
- TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE / LOT 10 INSTALLATION SANITAIRE CHAUFFAGE / AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE BERNARD & ROUSSARIE
(Décision n° D127/19 du 08/11/2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** ces décisions.

FINANCES / DÉCISIONS MODIFICATIVES / DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET COMMUNE 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Il est rappelé que les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal qui autorisent Monsieur le Maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 Janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 Décembre.

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2019 certaines dépenses et recettes doivent être inscrites ou réajustées sur le budget 2019 de la Commune. Ces propositions ont été présentées en Commission des Finances le 5 Novembre dernier.

Cette décision modificative concerne aussi bien la section de fonctionnement que la section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,
VU la délibération n° D41 du 25 Mars 2019 relatif au vote du budget primitif Commune pour l'exercice 2019,
VU la délibération n° D118 du 23 Septembre 2019 relatif à la décision modificative n°1 du budget Commune pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur PUGNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOpte la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

DÉPENSES INVESTISSEMENT 2019				RECETTES INVESTISSEMENT 2019			
OPÉRATIONS FINANCIÈRES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
020	Dépenses imprévues	01	70 000,00				
1641	Remboursement emprunt	01	5 200,00				
TOTAL			75 200,00	TOTAL			
201101 OPÉRATION DÉPENSES NON INDIVIDUALISÉES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2051	Licences informatiques	020	-1 480,00				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	251/421/33	-3 200,00	1321	Subvention État et services nationaux	251	820,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	212	-1 000,00				
TOTAL			-5 680,00	TOTAL			820,00
201201 RESTAURATION DU PATRIMOINE							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2031	Frais d'études	324	49 320,00				
2032	Frais de recherche et de développement	324	-29 820,00	1322	Subvention d'Équipement Région	324	9 940,00
2313	Constructions	324	10 000,00				
TOTAL			29 500,00	TOTAL			9 940,00
1010 RESERVES FONCIERES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2111	Terrains	01	-130 607,00	24	Cessions terrains	01	
TOTAL			-130 607,00				
1110 TRAVAUX VOIRIES -RESEAUX DIVERS							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2041512	Subvention d'équipement Bâtiments et installations	814	-5 000,00				
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	26	3 650,00				
2315	Installations, matériel et outillage techniques	822	9 000,00				
TOTAL			7 650,00				
1140 COMPLEXE SPORTIF							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2188	Installations, matériel et outillage techniques	411	3 200,00				
TOTAL			3 200,00				
1220 CONSTRUCTION SALLE MULTIACTIVITES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2313	Constructions	411	-2 000,00				
2188	Installations, matériel et outillage techniques	411	2 000,00				
TOTAL							
1210 RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
21318	Autres bâtiments publics	020	-757 882,00				
2313	Constructions	020	757 882,00				
TOTAL							
201801 TRAVAUX SUITE AUX INTEMPERIES							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
				1321	Subventions État	822/816	-48 327,00
TOTAL							-48 327,00
201601 PROGRAMME RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT							
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
2182	Matériel de transport	020	8 170,00				
21571	Matériel roulant	822	-25 000,00				
TOTAL			-16 830,00				
TOTAL GENERAL			-37 567,00	TOTAL GENERAL			-37 567,00

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019		RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019	
CHAPITRE 011	40 500,00	CHAPITRE 013	31 100,00
60631-Fournitures d'entretien	1 000,00	6419- Remboursement frais de personnel	31 100,00
60633 -Fourniture de voirie	- 5 000,00		
6068- Autres matières et fournitures	- 5 000,00		
615221- Entretien et réparations bâtiments	30 000,00		
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	1 600,00		
615231 - Entretien et réparations voiries	9 000,00		
6161- Assurance multirisque	1 500,00		
6162-Assurance obligatoire dommage -constructions	6 000,00		
6168-autres primes d'assurances	- 6 600,00		
6184 - Versement à des organismes de formation	5 600,00		
62876- Remboursement frais GP			
63512 - Taxes foncières	2 000,00		
63513 - Autres impôts locaux	400,00		
CHAPITRE 012	-		
6216 -Personnel affecté par le GfP de rattachement	- 20 000,00	73224- Fonds départemental des DMTO	7 000,00
6218- Autre personnel extérieur	13 000,00		
64111- Rémunération Principale	- 10 000,00		
64112-NBI, SFT et indemnité de résidence	1 000,00		
64118- Autres indemnités	1 000,00		
64131- Rémunération non titulaire	18 000,00		
6451- URSSAF	- 5 000,00		
6453- Cotisations aux caisses de retraite	1 000,00		
6454-cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 000,00		
CHAPITRE 65	100,00		
65372-Cotisations au FAEFM	100,00		
CHAPITRE 66	- 9 000,00		
66111- Intérêts réglés à l'échéance	- 7 000,00		
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	- 2 000,00		
CHAPITRE 67	6 500,00		
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00		
678 -Autres charges exceptionnelles	1 500,00		
TOTAL	38 100,00	TOTAL	38 100,00

FINANCES / DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT / DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Cette décision modificative prend en compte la diminution des crédits et des dépenses d'un montant de -497 000€ en section d'investissement : le service étant transféré au 1^{er} Janvier 2020, les travaux concernant la rue Jean Jaurès seront réalisés par le Grand Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants,
 VU la délibération n° D42/19 du 25 Mars 2019 relatif au vote du budget primitif assainissement pour l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PUGNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte la décision modificative n°1 au budget assainissement pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

DEPENSES				RECETTES					
COMPTES	LIBELLE	RAR 2018	PROPOSITION 2019	DM1	COMPTES	LIBELLE	RAR 2018	PROPOSITION 2019	DM1
001	Déficit reporté				001	Excédent reporté		471 171,91	
020	Dépenses imprévues		2 816,00		021	Virement section fonctionnement		50 500,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	6 333,91	0,00	10	Dotations fond divers et réserves	0,00	36 042,31	0,00
1391	Amortissement subvention		6 333,91		1069	Affectation résultat		36 042,31	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	44 750,00	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	302 000,00	-302 000,00
1641	Remboursement capital emprunt		44 750,00		1641	Emprunt		302 000,00	-302 000,00
20	Immobilisations incorporelles	11 535,00	0,00	0,00					
2032	trais de recherche et développement	11 535,00							
21	Immobilisations corporelles	89 100,00	2 500,00	0,00	13	Subventions investissement	195 000,00	0,00	-195 000,00
2112	Terrains de voirie	3 000,00			13111	Agence de l'eau	195 000,00		-195 000,00
21562	Matériel spécifique exploitation		2 500,00						
21532	Installation à caractère spécifique	86 100,00							
23	Immobilisations en cours	601 579,22	338 100,00	-497 000,00					
2315	habitat : marjolaine	4 756,88			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	42 000,00	0,00
2315	tx divers				28156	Amortissement		9 238,00	
2315	Tx rue Jean Jaures	333 479,04	188 100,00	-497 000,00	28158	Amortissement		32 187,00	
2315	etude extension La Courie	240 290,00	150 000,00		2803	Amortissement		575,00	
2315	equpement poste relevage débit metres	6 388,18							
2315	Village des Andrivaux 14ème tranche	16 654,22							
TOTAL		702 214,22	394 500,00	-497 000,00	TOTAL		195 000,00	901 714,22	-497 000,00
			599 714,22					599 714,22	

ADMISSION EN NON-VALEUR 2019 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante de la Collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances, et suite aux procès-verbaux de carence, il est proposé d'admettre, en non-valeur 2019, l'état comme suit :

- Budget Commune : 34 pièces pour 1 477,93€

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte cette proposition.

ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Dans l'attente du vote des budgets, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager de nouvelles dépenses d'investissement dès le début de l'année.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé, avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits, dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du Budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur cet engagement anticipé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte cette proposition.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et au décret n°82/979 du 19 Novembre 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

- **CONSIDÉRANT** le départ de Monsieur Jean-Louis POMIER Receveur Municipal, au 31 Janvier 2019,
- **CONSIDÉRANT** que Monsieur Jacques Didier BREDECHE a été nommé Receveur Municipal depuis le 01/04/2019 pour la commune de Chancelade,
- **CONSIDÉRANT** que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Monsieur BREDECHE d'effectuer la mission de conseil,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient, en contrepartie, de verser à Monsieur BREDECHE, une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur BREDECHE le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 Novembre 1982.
- **PRÉCISE** que compte tenu de la date de nomination de Monsieur BREDECHE et du renouvellement des conseils municipaux en 2020, l'indemnité de confection des documents budgétaires est fixée à 0 euro.

CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES)

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité, et ce réciproquement.

L'Agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensations, déduction faite du coût des charges transférées.

Conformément à la procédure, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur le rapport annuel établi par la commission en date du 16 Octobre 2019. Le rapport de la commission est transmis par mail (annexe 8). Chancelade est concerné par ce rapport à travers :

- Le transfert de l'entretien des chemins de randonnées (1€ par habitant, 4 438€),
- Le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines (16 533€ en fonctionnement et 20 666€ en investissement).

L'attribution de compensation 2020 sera donc portée de 122 854€ à 101 883€.

Notre participation à l'investissement sur les compétences transférées s'élèvera à 35 331€ en 2020 (20 666€ pour les eaux pluviales urbaines et 14 665€ correspondant à notre participation transfert ALSH).

Monsieur GADY s'étonne que l' élu en charge de la voirie et des réseaux sur la commune n'ait jamais été interrogé sur la part de gestion des eaux pluviales dans les opérations de voirie réalisées par la commune, et de ce fait émet des réserves quant au chiffrage prévisionnel de travaux d'investissement avancé par les services du Grand Périgueux dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique que pour ce faire les services du Grand Périgueux se sont mis en relation avec d'autres intercommunalités, et qu'il sera sans doute nécessaire d'ajuster les investissements en fonction des besoins.

Monsieur Dominique BOURGOIN intervient et souligne que cette même démarche a été tenue par l'intercommunalité lors du transfert de l'ALSH, et qu'en l'absence de concertation conduit véritablement à des

contestations des communes membres qui voient leurs budgets communaux amputer en section d'investissement par des dépenses dont on ne sait à quoi elles servent !

Il convient également de se rappeler que le financement de l'intercommunalité par le reversement de la TP et les dotations de compensation aux communes n'ont pas été repensés depuis la création de l'intercommunalité historique (CAP avec 13 communes) : cette situation entraîne aujourd'hui une grande disparité entre les communes membres alors que les besoins des concitoyens sont les mêmes pour tous.

Sur l'adoption des propositions 2020, le Conseil Municipal reconnaît que le système ne peut être bloqué et souhaite pour l'avenir être consulté et informé en amont du passage en CLETC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **PREND** acte du rapport CLETC 2019.

ÉGLISE ABBATIALE TRAVAUX DE RESTAURATION DU MOBILIER SCULPTURES ET RELIQUAIRES / ATTRIBUTION DES TRAVAUX / LOT B SUITE APPEL D'OFFRE INFRACTUEUX

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Lors des intempéries des 10 et 11 Juin 2018, l'Église Abbatiale a été ravagée par les inondations jusqu'à une hauteur d'un mètre cinquante.

Il est rappelé que suite à l'appel d'offres concernant la restauration du mobilier des sculptures et reliquaires suite aux intempéries.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 29 Avril 2019 dernier,

- 1. D'ATTRIBUER** le lot A à l'Atelier CHATENET sise 3, les Fagnards, 33 760 MARTRES pour un montant 130 556€ HT de soit 156 667,20€ TTC ;
- 2. DE DÉCLARER** la procédure infructueuse concernant le lot B (offre inacceptable).

Pour ce dernier lot une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été engagée.

Il est proposé d'attribuer le lot B de l'Atelier SOCRA, BP 237, 24 052 PÉRIGUEUX CEDEX, pour un montant de 8 250€ HT soit 9 900€ TTC.

Il est rappelé que la part de l'indemnité versée par notre assureur sur ce sinistre s'élève à 159 275,59€ pour 167 089,32€ de travaux TTC Plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	DEPENSES ESTIMATION HT		ATELIERS	RECETTES PREVISIONNELLES	
LOT A MOBILIER	131 000,00 €	CHATENET	130 556,00 €		
LOT B SCULPTURES RELIQUAIR	6 000,00 €	SOCRA	8 250,00 €	DRAC	0
				REGION	0
TOTAL HT	137 000,00 €		138 806,00 €	ART COMMUNAL	166567,20
TVA	27 400,00 €		27 761,20 €		
TOTAL TTC	164 400,00 €		166 567,20 €	TOTAL	166567,20

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

- 1. ADOPTE** cette proposition, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté supra ;
- 2. ATTRIBUE** le lot B à l'Atelier SOCRA SIS BP 237, 24 052 PÉRIGUEUX CEDEX pour un montant de 8 250€ HT soit 9 900€ TTC ;
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le marché correspondant.

CONSULTATION VITRINE CHRIST AUX OUTRAGES : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Lors des intempéries des 10 et 11 Juin 2018, l'Église Abbatiale a été ravagée par les inondations jusqu'à une hauteur d'un mètre cinquante. La vitrine protégeant l'œuvre « le Christ aux Outrages » a été fortement endommagée, et les installations de protection détruites.

L'enveloppe financière pour les travaux de réalisation a été estimée à 44 000€ HT.

La consultation des entreprises par voie d'appel d'offres (procédure adaptée), a fait l'objet d'une publication le 6 Août 2019 avec remise des offres fixée au 10 Septembre 12 heures.

Il est précisé que le cahier des charges a été réalisé en collaboration avec les services de l'État chargés des Monuments Historiques.

Aucune offre n'ayant été présentée, l'Assemblée a déclaré la procédure infructueuse et a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation sous forme négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Consultée, Les Ateliers de La Chapelle sise ZA Le Bordage, Le Longeron, 49 710 SEVREMOINE propose de réaliser cette vitrine conformément au cahier des charges pour un montant de 48 602,25€ HT.

Il est rappelé que la part de l'indemnité sur ce sinistre versée par notre assureur s'élève à 50 213,02€ pour 52 800€ de travaux TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	DEPENSES ESTIMATION HT	ATELIERS	OFFRES	RECETTES PREVISIONNELLES	
VITRINE + CONSERVATION ET PROTECTION	44 000,00 €	ATELIERS DE LA CHAPELLE	48 602,25 €	DRAC	5522
TOTAL HT	44 000,00 €		48 602,25 €	PART	52800,70
TVA	8 800,00 €		9 720,45 €	COMMUNALE	
TOTAL TTC	52 800,00 €		58 322,70 €	TOTAL	58322,70

Une subvention auprès de la DRAC sera sollicitée à hauteur de 5 522€.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

1. **ADOPTÉ** cette proposition, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté supra,
2. **SOLLICITE** l'attribution d'une aide auprès de la DRAC à hauteur de 5 522€,
3. **ATTRIBUE** le lot B aux Ateliers de la Chapelle sise ZA Le Bordage, Le Longeron, 49 710 SEVREMOINE pour un montant de 48 602,25€ HT soit 58 322,70€ TTC,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le marché correspondant.

PRODUIT TOURISTIQUE CHANCELADE PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La Commune de Chancelade qui dispose d'un patrimoine historique riche et varié : l'Abbaye, la grotte de la Courie et l'Abri de Reymonden constituent le triangle d'or.

Par délibération du 4 Juillet 2018, la commune a confié au cabinet IN EXTENSO TCH sis 63 ter Avenue Édouard Vaillant, 92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT la mission de définition du produit touristique de la commune. Cette étude comprend :

- Phase 1 : un diagnostic et une identification des enjeux pour le projet ;
- Phase 2 : l'étude d'opportunité, de positionnement et de définition du produit touristique ;
- Phase 3 : un plan d'actions pour la mise en place du produit touristique.

Le 23 Octobre dernier s'est tenu le Comité de Pilotage réunissant les différents partenaires (État, Région Nouvelle-Aquitaine, Intercommunalités...). Ce premier temps de réunion avait pour objectif de présenter l'état d'avancement des travaux engagés par le bureau IN EXTENSO, et à ce stade d'élargir cette réflexion ainsi que le cercle des intéressés et des partenaires compte tenu de l'ambition du projet global. L'ensemble des participants s'accordant sur le potentiel de Chancelade et de ses différents sites les échanges ont conforté la commune sur plusieurs axes présentés.

Les temps de concertation ultérieurs seront concertés et la phase trois démarrera en Janvier 2020.

À ce stade il est nécessaire d'affiner le financement des études préliminaires (déjà réalisées, en cours ou en prévision) comme suit :

CABINET	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES
ETUDE IN EXTENSO	24 850,00 €	DEPARTEMENT	32 908,40 €
ETUDE CEREMA	19 681,00 €	REGION	9 940,00 €
ETUDE SAINT CYR	19 500,00 €	GRAND PERIGUEUX	23 000,00 €
ETUDE GOMETRIE LA COURIE	18 240,00 €	PART COMMUNALE	32 876,80 €
MONTANT HT	82 271,00 €		
TVA	16 454,20 €		
MONTANT TTC	98 725,20 €		98 725,20 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

1. **ADOpte** cette proposition, ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté supra,
2. **SOLLICITE** l'attribution d'une aide auprès du Département à hauteur de 32 908,40€ au titre du contrat d'objectif,
3. **SOLLICITE** l'attribution d'une aide auprès du Grand Périgueux à hauteur de 23 000€.

Les temps ultérieurs seront concertés et la phase trois démarrera en Janvier 2020.

TRAVAUX RÉNOVATION CENTRE SOCIO CULTUREL / AVENANT N°1 LOT 8 ASCENSEURS MULTISERVICES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

CONSIDÉRANT que le marché de travaux de rénovation du Centre Socio Culturel a fait l'objet d'une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier des adaptations nécessaires interviennent il sera proposé à l'Assemblée,

D'ACTER ces modifications en procédant à la signature d'un avenant n° 1 avec les titulaires des lots ci-dessous :

Lot n°8 ÉLÉVATEUR à l'entreprise ASCENSEURS MULTISERVICES située 52 Rue du Vercord, 86 240 FONTAINE LE CONTE (marché attribué par délibération n° D103/19 du 19 Août 2019) pour un montant de 15 540€ HT.

Les modifications de travaux concernent :

- Le remplacement du « monte personne » prévu au cahier des charges par un élévateur mobile.

L'avenant en moins-value d'un montant de 5 160€ HT portera le marché de base de 15 540€ HT à 10 380€ HT Soit une diminution de 33 %.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents,

1. ADOPTE cette proposition,

2. AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 Lot 8 ÉLÉVATEUR avec l'Entreprise ASCENSEURS MULTISERVICES qui portera le montant du marché de 15 540€ HT à 10 380€ HT.

À la demande de Madame Valérie DUBY sur le niveau de prise en charge du handicap dans les travaux Monsieur Dominique BOURGOIN indique que celui-ci prend en compte la réglementation en cours.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants du handicap seront sollicités, et reconnaît que leur approche est souvent d'une grande aide et ne nécessite quelque fois que des adaptations mineures.

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

EXPOSÉ :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis FAVORABLE du Comité technique en sa séance du 08/11/2019

Monsieur BOURGOIN, Adjoint délégué, rappelle que le décret n °2011-1474 du 8 Novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales ainsi qu'à leurs établissements de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisation, etc.)
- la complémentaire prévoyance : cette couverture prend en charge la perte de revenu à l'ayant droit en cas d'incapacité ou d'invalidité.

Pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui ont souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labélisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.

- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

Il est rappelé que les participations versées par l'employeur sont assujetties :

- À la contribution sociale généralisée (CSG) à la contribution de remboursement de la dette sociale (CRDS) au RAFP pour les fonctionnaires de la CNRACL,
- À l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, la commune a fait le choix d'accompagner les agents en mettant en œuvre une participation à la protection sociale complémentaire en prévoyance de 5€/mois (délibération n°141/13).

Dans cette continuité elle souhaite :

- faire évoluer sa participation « prévoyance »,
- intervenir sur la protection sociale pour le risque santé,
- et intégrer tant sur la prévoyance que sur la santé une modulation en faveur des plus bas salaires.

Sur proposition de Monsieur BOURGOIN, Adjoint délégué, il est proposé à l'adoption une participation à la protection sociale complémentaire de ses agents suivant les dispositions faites ci-dessous :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La commune de CHANCELADE accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque santé et le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

En effet concernant la santé, les garanties proposées par les mutuelles sont très hétérogènes et s'adaptent aux besoins médicaux individuels. Ce choix permet en outre aux agents de conserver leur couverture actuelle si celle-ci est labellisée.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires en activité, les agents contractuels nommés sur emploi permanent de droit public (CDI) dès lors qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté.

Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation

La collectivité souhaite moduler sa participation en prenant le compte : l'indice de rémunération de l'agent.

Les agents peuvent bénéficier de ces participations quelle que soit la quotité de leur temps de travail.

Dans l'hypothèse où deux conjoints travaillent dans la commune, chacun d'eux bénéficiera du versement de la participation santé ou prévoyance si chacun a son propre contrat.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

- Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, sur bulletin de paye.
- La participation de la commune sera versée dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent à l'organisme assureur et ne pourra être supérieure au montant payé par l'agent pour sa mutuelle santé ou maintien de salaire.
- La participation sera versée sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion en cours de validité à une mutuelle labellisée conformément au décret N° 2011-1474- du 8 novembre 2011.

Ce versement ne sera effectif qu'à partir du mois suivant la fourniture du justificatif, sans effet rétroactif et supprimé en cas d'arrêt d'adhésion.

- Les justificatifs d'adhésion devront être présentés au service Ressources Humaines au plus tard avant le 31 Décembre de chaque année sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année.

Dans l'hypothèse où l'agent communal bénéficiait, dans le cadre de la protection Santé, d'une prise en charge par l'employeur de son conjoint, la participation financière prévue par délibération ne lui sera pas versée. Une attestation de l'employeur du conjoint sera demandée pour attester de la prise en charge.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **ADOPTÉ** les propositions formulées ci-dessus,
2. **DÉCIDE** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020,
3. **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
4. **HABILITE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,
6. **DIT** que présente décision se substitue à compter du 1^{er} Janvier 2020 à la délibération N° D141/13.

OPÉRATION HABITAT : CESSION COMMUNE / LOGEVIE

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

La Commune est propriétaire des parcelles n° 715, 717, 807, 810, 812, 813, 814, 897 et 898 cadastrées section AB, situées Rue des Fleurs et Avenue des Reynats d'une surface totale de 51a 93ca.

La Société LOGEVIE sise 12 Rue Chantecrit, BP 222, 33 042 BORDEAUX CEDEX, par courrier du 23 Octobre 2019 a manifesté son intérêt pour l'acquisition de l'unité foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement habitat, résidence intergénérationnelle thématique de 50 logements (dont 24 logements dédiés aux seniors).

Ce projet prévoit une répartition en R+2 et R+3 avec en rez-de-chaussée une salle intergénérationnelle de 75m², un potager et des espaces verts récréatifs ainsi que les places de parking extérieur nécessaires.

Après négociations la Société LOGEVIE, sous réserve d'approbation des conditions de vente par son Conseil d'Administration, s'en porte acquéreur au prix total de 400 000€.

- **CONSIDÉRANT** l'avis des services des Domaines réglementairement sollicité (n°2019-24102V2040 du 19/09/2019) ;
- **CONSIDÉRANT** l'estimation de la valeur de ce bien à une somme comprise entre 385 000€ et 405 000€ en fonction de l'état du marché effectuée par l'Agence Immobilière Périgueux Wilson de Périgueux ;

Le Conseil Municipal, oui cet exposé après en avoir délibéré,

1. **DÉCIDE** la cession de cet ensemble au prix de 400 000€ à la Société LOGEVIE pour la réalisation d'une opération d'habitat à thème de 50 logements sociaux dont 24 seront dédiés aux seniors (financés en PLUS et PLAI),
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte relatif à la vente,
3. **CONFIE** la représentation de la Commune confiée à l'Office Notarial VAUBOURGOIN à Périgueux,
4. **PRÉCISE** que les frais d'établissement des actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

ABANDON ACQUISITION TERRAIN JOURDAN À CHERCUZAC

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

Par délibération du 29 Octobre 2018, la Commune avait validé dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la culture maraîchère, l'acquisition foncière dans le secteur de Chercuzac (ZAD maraîchage) des parcelles, appartenant à M. JOURDAN Jean-Pierre, situées section AV n°17, 23, 24, 25, 26, 736 et 739 d'une surface totale de 20 306m² au prix de cession mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) soit 12 000€.

1) Compte tenu que cette acquisition a été contestée par l'acquéreur potentiel indiqué dans la DIA au titre d'un recours basé :

- sur les termes employés dans la déclaration de préemption qui ne traduisaient pas clairement la position de la commune,
- ainsi qu'un défaut d'information auprès du vendeur,

2) Vu que le futur PLUI ne permettra pas la réalisation du projet communal envisagé dans ce secteur (non prise en compte d'un STECAL).

Il est proposé de renoncer à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, à l'unanimité des présents,

1. ADOPTE cette proposition,

2. DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° D132/18 du 29 Octobre 2018.

HABITAT – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN AMÉLIA 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DD115-2018 du 5 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} Janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux,

VU la délibération de la Conseil Municipal du 4 Juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Suite aux commissions du 25 Septembre et du 16 Octobre 2019, et sur proposition de Madame Marie-France DELTEIL, Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

1. D'ATTRIBUER une aide de :

- 478€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 9 559€ HT à Madame MARACHE Françoise pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 47 Route d'Angoulême ;
- 1 050€ sur une dépense subventionnable de 9 793,73€ HT à Madame CORET Martine et Monsieur CORET Alain pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 12 Chemin de Pot Perdu ;
- 1000€ sur une dépense subventionnable de 36 647,53€ HT à Madame BRANDAO Jocelyne et Monsieur BRANDAO Roger pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 76 Avenue Jean Jaurès.

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 : GRAND PÉRIGUEUX / SDE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2018.

Le rapport d'activité du Grand Périgueux et du SDE ont été envoyés par mail aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation des documents retraçant l'activité du Grand Périgueux et du SDE pour l'année 2018.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Lors du Conseil de Janvier 2019, Monsieur le Maire avait informé l'Assemblée de la création de la commission intercommunale d'attribution de logements sociaux.

Issue de La loi ALUR de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de 2017, l'obligation avait été instaurée pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'équilibre social de l'habitat de créer et de faire vivre leur Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Pour cela, un document-cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux a été élaboré et approuvé par le Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017.

Le législateur prévoit également que ce document stratégique doit se traduire en engagements opérationnels au sein d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) co-élaborée et signée par l'EPCI, les communes, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires de logement.

La création de la Commission Intercommunale d'attribution de logements sociaux avait fait l'objet d'une simple information lors du Conseil Municipal de Janvier 2019 les membres du Conseil avaient été destinataires de la note de présentation de la Convention Intercommunale du Logement (CIA) ainsi que de la délibération et du rapport 15 Novembre 2018 approuvant la convention intercommunale d'attribution ainsi que la mise en place de la commission de coordination des attributions sur le Grand Périgueux.

Dernièrement les services du Grand Périgueux nous ont fait savoir qu'il ne leur été pas possible de mettre la CIA à la signature du préfet ni du président du Grand Périgueux, (alors que cette dernière a été approuvé par ces deux instances en fin d'année 2018 et début 2019), ni de notre commune et des autres partenaires tant que le Grand Périgueux n'était pas en possession de l'ensemble des délibérations de chacun de signataires. Il sera demandé au Conseil Municipal de se déterminer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) telle qu'annexée au présent rapport,
- **DÉCIDE** d'approuver la création de la Commission de Coordination des Attributions sur le Grand Périgueux telle que présentée dans la CIA jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la CIA.

CONTRAT ADSL STELLA

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé que la commune avait été adhérente au groupement de commandes pour les marchés de services de télécommunication du Grand Périgueux et avait attribué par délibération du 11 Décembre 2017 pour Internet :

- Fibre Mairie : CELESTE,
- autres bâtiments ADSL : ORANGE.

ORANGE n'ayant jamais fourni un bon de commande conforme au DPU, des contrats annuels successifs ont prorogé l'engagement souscrit précédemment avec STELLA. Il est proposé de renouveler cet engagement et ce pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

1. **ADOpte** cette proposition,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le contrat correspondant qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de deux ans.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vélorution » d'un montant de 500€. Cette association de Périgueux souhaite développer des stages de cyclisme en environnement urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
ADOpte cette proposition.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GADY

La nouvelle salle multi activités à vocation sportive étant à présent terminée et sur proposition de Monsieur GADY, Adjoint délégué aux Sports , il sera soumis à la validation du Conseil Municipal le règlement intérieur du complexe sportif de Chercuzac relatif aux conditions et aux modalités d'utilisation de l'ensemble des bâtiments, équipements sportifs et espaces extérieurs mis à disposition des associations et de la population .

Monsieur Jean-François GROUSSIN fait remarquer qu'à son sens les horaires d'utilisation des espaces limités à 22 heures le soir lui semblent peu réalistes.

Monsieur Jean-Luc Gady répond qu'il en est conscient mais que cette réglementation est un premier acte afin de limiter les exactions et les incivilités : il faudra, dans le futur, se donner les moyens de réaliser une clôture et des portails adaptés aux lieux permettant de sécuriser le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte le règlement intérieur joint à la présente.

RENÉGOCIATION DES CONTRATS D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est rappelé que la Commune a décidé de renégocier ses contrats d'assurances.

L'étude, menée par la Société RISK'OMNIUM, chargée de la mission AMO pour la renégociation des contrats d'assurances, (Conseil Municipal du 29 Avril 2019), a proposé un allotissement du marché comme suit :

Lot 1 : Dommages aux biens,

Lot 2 : Flotte automobiles et auto mission,

Lot 3 : Responsabilité générale,

Lot 4 : Protection juridique (Commune, Agents, Élus),

Lot 5 : Risques statutaires.

La consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée le 3 Septembre 2019 avec remise des offres le 15 octobre 2019 à 12 heures.

La Commission des marchés publics s'est réunie les 16 Octobre pour l'ouverture des plis et 13 Novembre dernier.

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité des présents,

1. D'ATTRIBUER

- Lot 1 : Dommages aux biens à la compagnie SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 5 090,94 € (solution de base),
- Lot 2 : Flotte automobiles et auto mission à la compagnie SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 3 418,26 € (solution de base),
- Lot 3 : Responsabilité générale à la compagnie SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 4 204,60 € (solution de base),
- Lot 4 : Protection juridique (Commune, Agents, Élus) à la compagnie CFDP HATREL pour un montant de cotisation annuelle de 909,79 €,
- Lot 5 : Risques statutaires à la compagnie CNP GRASSAVOYE pour un taux de cotisation annuelle de 7,85% (solution de base + maternité + MO 30 jours).

2. AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer les marchés correspondants qui prendront effet au 1^{er} Janvier 2020 pour une durée de six ans.

SDE : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par délibération du 10 Septembre 2019, le Comité Syndical du SDE a adopté les modifications de ses statuts prenant en compte la redéfinition des secteurs géographiques avec l'intégration de communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délais de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer sur cette modification des statuts. La délibération du SDE sera transmise par mail ainsi que les nouveaux statuts (annexe 12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ÉMET** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électrification.

REPAS DES AÎNÉS 2020

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

Le Repas des Aînés sera organisé le 8 Février 2020.

Le coût de cette journée festive étant estimé à environ 30€, il sera demandé au conjoint d'un invité, n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans, une participation de 20€, qui devra être versée à la réservation et par chèque uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
ADOpte cette proposition.

CONTRAT CAF : ENFANCE-JEUNESSE 2019/2022

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Le contrat « Enfance et jeunesse de Chancelade » est arrivé à échéance au 31/12/2018. Il est rappelé que ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux des jeunes jusqu'à 17 ans révolu.

Les Contrats Enfance Jeunesse ont deux objectifs principaux :

- 1) favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien desservis au regard des besoins répétés,
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - un encadrement de qualité,
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
- 2) continuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service : ALSH périscolaire et Aide spécifique rythmes éducatifs (TAP).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de mise en œuvre,
- de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir pris connaissance du contrat CAF : Enfance-Jeunesse 2019/2022, en approuve les termes et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint délégué, à signer le dit document d'engagement réciproque.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE POUR AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE PÉRI-OUEST / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - GRAND PÉRIGUEUX - CHANCELADE – MARSAC

Lors du dernier Conseil Municipal en date du 14 Octobre, la commune avait approuvé le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique entre le Grand Périgueux,

l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, et les Communes de Chancelade et Marsac-sur-l'Isle, et concernant précisément les actions foncières qui seront menées prioritairement sur l'îlot GÉMO à PÉRI OUEST.

Lors des débats Monsieur Jean-Yves ORTAVENT avait souhaité connaître le montant de la DIA concernant le bâtiment GÉMO ; Monsieur le Maire après s'être informé auprès des services du Grand Périgueux indique que le prix de ce bâtiment s'élève à 380 000€.

INAUGURATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des inaugurations de la fontaine, du parvis de l'église abbatiale, de la salle multi activités à vocation sportive et du local de la pétanque le 30 Novembre prochain à partir de 14h30.

Monsieur Jean-Luc GADY indique que dans le cadre du budget participatif du Département deux associations de Chancelade ont été retenues :

- Le club de tennis pour un projet de 32 000€,
- La section théâtre de l'amicale Laïque pour un projet de 4 000€.

Il est rappelé que tous les habitants peuvent voter pour un maximum de 6 projets.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

